



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 14 juin 2022

Vague de fortes chaleurs à partir 14 juin dans les Hautes-Pyrénées

Selon les prévisions de Météo France, un épisode de très forte chaleur va toucher, à partir du mardi 14 juin, la moitié sud du pays (en particulier le Sud-Ouest, la basse vallée du Rhône et la Provence).

Dans le département, les températures maximales devraient atteindre ou dépasser les 36 °C, et les minimales ne descendront pas en dessous des 19 °C. Le plan de gestion sanitaire des vagues de fortes chaleurs est donc activé.

L'ensemble des acteurs notamment les acteurs territoriaux (ARS, DDETSPP, DSDEN et collectivités territoriales) ont été réunis par la préfecture afin de faire le point sur les actions à mettre en oeuvre.

Ces actions sont les suivantes :

- Les maires du département mettent en place les mesures de sauvegarde destinées à protéger les personnes les plus vulnérables de leur commune.
- Les EHPAD et les établissements médico-sociaux renforcent les mesures de protection de leurs résidents.
- Une sensibilisation des établissements scolaires a été effectuée pour la tenue des examens et une action de communication spécifique va être réalisée auprès des écoles.
- Les représentations professionnelles dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ont été informées des aménagements des conditions de travail à mettre en place.
- Les services de santé et de secours sont d'ores et déjà mobilisés pour faire face aux éventuelles conséquences de cette vague de chaleur.

Des actions mises en place en faveur des personnes en situation de grande précarité sociale

L'État et les acteurs se mobilisent en :

- en activant des maraudes en journée effectuées par la Croix Rouge sur Tarbes afin de distribuer de l'eau et de proposer une mise à l'abri,
- en ouvrant l'abri de nuit "Arc-en-ciel" en journée afin de disposer d'un espace frais,
- en orientant vers un hôtel, les personnes ne pouvant bénéficier des structures d'urgence,

Les mesures mises en place pourront évoluer durant les prochains jours et un nouveau point de situation sera effectué demain, mercredi 15 juin, avec les principaux acteurs.

Les bons gestes à adopter !



Conseils aux employeurs et salariés travaillant en extérieur



VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

Je me prépare

- 

J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUER)* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.
- 

Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés
- 

J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)
- 

Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'agis

- 

Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)
- 

J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur
- 

Je m'assure que le port des protections individuelles sont compatibles avec les fortes chaleurs
Je m'assure que mes salariés respectent les mesures de distanciation sociale afin d'éviter le port des masques en continu
- 

Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), brumisateurs
- 

Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

J'améliore

Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

*Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».